

COMMUNE DE SIXT-FER-À-CHEVAL

Département de Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le 17 novembre, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle consulaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire.</p> <p>Présents : BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, MOGENIER Yoan, DENAMBRIDE François-Marie, BONNAZ Matthieu, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, MOCCAND Jean-Marc, MIONNET-PERDU Cédric</p> <p>Représentés : BARBIER Alain (pouvoir à MOCCAND-JACQUET Emmanuel), MONET Valérie (pouvoir à MIONNET-PERDU Cédric)</p> <p>Excusés : -</p> <p>Absentes : DEFFAYET Violaine, PISON Pauline</p> <p>M. MOCCAND Jean-Marc a été élu secrétaire de séance.</p> <p>Le quorum est atteint.</p>
--	---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h13.

L'appel est fait.

Les pouvoirs sont prononcés.

* * * * *

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 novembre 2025**
 - **Communication des décisions du maire**
 - **DSP remontées mécaniques et pistes**
 - **Tarifs secours sur pistes facturés**
 - **DSP refuges pour le gardiennage des refuges du Grenairon et de la Vogealle**
 - **Questions diverses**

* * * * *

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 novembre 2025

Monsieur le maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 03 novembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Concernant l'antenne SFR du Crot, Emmanuel Moccand-Jacquet s'interroge sur le passage des réseaux de l'antenne.

Monsieur le maire lui confirme que les réseaux devraient passer sur la route de Salvadoron. Toutefois ce point n'a pas été précisé dans la convention.

Il est convenu de veiller au dépôt de la DICT et de prêter une attention particulière à son instruction.

DELIBERATION n° D2025_082 : Communication des décisions du maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le maire par délibération D2021_082 du 8 novembre 2021,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire donne communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance		Bénéficiaire / Titulaire
DM2025_43	31/10/2025	Désignation du lauréat de l'appel à candidature pour l'exploitation du chalet bar restaurant du Fer à Cheval et convention d'occupation temporaire			SARL LCD : - Christelle Heraud - David Raymond - Laura Lenfant
DM2025_44	03/11/2025	Assistance de Maître Maxime Marthelet (projet de centrale hydroélectrique sur le Giffre des Fonts)			
DM2025_45	03/11/2025	Travaux d'amélioration énergétique et PMR de l'auberge de Salvagny Avenants	Objet Désamiantage (avenant n° 1) Menuiseries extérieures (avenant n° 1) Charpente bardage (avenant n° 1) Charpente bardage (avenant n° 2) Serrurerie (avenant n° 1)	Montant € H.T. 1 520.00 2 250.00 6 600.00 - 6 767.20 1 246.00	Attributaires : DRA Désamiantage Rhône Alpes SARL PEGORIER Charpente SARL PEGORIER Charpente SARL PEGORIER Charpente Métallerie COUDURIER

- **DM2025_43 :**
 - Monsieur le maire informe de la signature de la convention le 14/11/2025 avec les trois associés.
 - Le bâtiment est d'ores et déjà assuré à leur nom.
 - Les clés seront remises dès réception de la caution bancaire.
 - Un inventaire contradictoire sera réalisé.
 - **Ampli sono : mettre un ampli asservi à l'alarme / informer le gérant de la nécessité d'avoir un système asservi sur l'alarme. Il devra en faire son affaire.**
 - Vérifier si l'ampli était ou non dans l'inventaire.
 - Le RST est informé pour demander les références du matériel auprès du précédent gérant.
 - **Sous-sol :**
 - Vérifier si on doit / peut réinstaller la douche dans le sous-sol (destination laverie et pas Sanitaire personnel donc pas de douche).
 - **Référents restaurant du Fer à Cheval : reprise des mêmes élus en qualité de référents du restaurant du Fer à Cheval, à savoir : Jean-Marc Moccand et Alain Barbier.**
 - **Le conseil municipal prend note de ces décisions du maire.**

DELIBERATION n° D2025 083 : DSP remontées mécaniques et pistes

- Monsieur le maire revient devant le conseil municipal pour évoquer le dossier de la convention de délégation de service public conclue avec la société Grand Massif Domaines Skiables (GMDS). Il rappelle que la signature de cette convention de service public en 2013 s'inscrivait dans un contexte de réorientation du positionnement touristique de Sixt Fer à Cheval. Confrontée à l'obsolescence de ses installations sur le versant des Vagnys (vieillissement des télésièges), la commune a fait le choix de privilégier la réalisation d'un projet de liaison directe avec le sommet de Flaine par la Combe de Gers.
 - La convention de délégation de service public signée le 28 janvier 2013 qui a transféré au délégataire la charge de la réalisation et de l'exploitation de ce projet de liaison précisait les conditions à mettre en œuvre sur notamment sur le plan économique (réalisation de 2 000 nouveaux lits touristiques nécessaires pour équilibrer les charges d'investissement et d'exploitation) et sur le plan administratif (obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet de liaison),
 - Monsieur le maire expose au conseil municipal que dès la signature de la convention, les parties ont œuvré pour permettre la réalisation du projet de liaison. La commune de Sixt a obtenu, par arrêté du Préfet coordonnateur du Massif des Alpes en 2017, l'autorisation d'aménager l'unité touristique nouvelle.
 - Cependant, cette autorisation a fait l'objet d'un recours contentieux qui s'est soldé par une annulation définitive par le juge administratif (décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 26 octobre 2022). Du fait de cette procédure contentieuse, la commune de Sixt n'a pas été en mesure jusqu'à ce jour, de décider des suites à donner au projet de liaison et le contrat de délégation de service public est toujours en vigueur.

Il informe les membres du conseil municipal qu'à la suite d'un rapprochement et de discussions avec GMDS, il est proposé d'acter dans le cadre d'un avenant :

- la non-faisabilité de la liaison telle qu'elle était prévue dans le contrat de délégation de service public signée en 2013,
- en conséquence du décalage de la date de cette décision du fait du recours contentieux intervenu, la fixation de l'échéance de la convention au 30 septembre 2029,
- que la commune ne s'étant pas engagée dans la réalisation d'un nouveau télésiège sur les Vagnys en remplacement des deux existants, c'est le scénario d'un recentrage sur le secteur débutant qui est mis en œuvre.

- Présente et donne lecture au conseil municipal du projet d'avenant qui formalise l'ensemble de ces aspects,

Cet avenant a été réceptionné en mairie le 14/11/2025. Monsieur le maire rappelle que ce n'est pas un avenant de délai. Le délégataire et la préfecture ont souhaité procéder ainsi.

Le déclenchement du PIDA de la zone du triangle sera assuré par GMDS à la demande de la commune, sans prise de responsabilité de GMDS. Le coût sera à la charge de la commune. Demander au CD74 les coûts facturés par GMDS pour les déclenchements PIDA Sambet afin d'avoir une idée du tarif.

Voir avec le CD 74 pour réintégrer le point Saugy dans les points pris en charge par le CD74. A voir en commission de sécurité.

Monsieur le maire souligne que si en 2029, la délégation de Flaine n'est pas prête, la commune pourrait se caler sur la date de fin de DSP de Samoëns en 2030.

- Vu la convention de délégation de service public portant exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable signée le 28 janvier 2013 avec la société Grand Massif Domaines Skiables,
- Vu l'exposé de Monsieur le maire,
- Vu le projet d'avenant n°4,

Le conseil municipal, après délibéré et à la majorité (1 abstention François-Marie Denambride),

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°4 à la convention de délégation de service public signée le 28 janvier 2013 pour l'exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à sa mise en œuvre.
- **RETIRO** sa délibération n° D2025_060 prise lors du Conseil du 5 août 2025 relative à l'approbation d'un avenant à la convention de délégation de service public signée le 28 janvier 2013 pour l'exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable.

DELIBERATION n° D2025_084 : Tarifs secours sur pistes facturés

VU la Loi Montagne n°85-30 du 09 janvier 1985 ;

VU la Circulaire de M. le Préfet de la Haute-Savoie en date du 18 novembre 2004 relative à la sécurité en montagne pour la saison hivernale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2 ;

VU la délégation de service public avec GMDS ;

Exposé de la situation :

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'après concertation des services pistes du Grand Massif, GMDS a transmis à la commune une proposition de frais de secours sur piste pour la saison hivernale 2025/2026 (voir tableau ci-dessous), **frais que GMDS facturera à la commune :**

SECOURS SUR PISTES	2024/2025 TTC	2025/2026 TTC	Évolution par rapport à 2024/2025
ZA – Zone A Front de Neige	62,00€	63,00 €	+ 1,61%
ZB – Zone B Rapprochée	265,00€	267,00 €	+ 0,75%
ZC – Zone éloignée	460,00€	464,00 €	+ 0,87%
ZD – Piste fermée	469,00€	912,00 €	--
ZE – Hors-piste	904,00€	912,00 €	+ 0,88%

- Monsieur le maire précise que les zones ZD et ZE ont été redéfinies depuis la saison hivernale 2024/2025.
- Cette modification de dénomination résulte des difficultés rencontrées lors de la facturation des interventions sur les zones concernées. En effet, la facturation en zone « ZE – Zone exceptionnelle (Hors-piste et piste fermée) », qui regroupait à la fois les secteurs hors-pistes et les pistes fermées, posait des problèmes, notamment vis-à-vis des compagnies d'assurances, dont certaines n'assurent pas les secours sur piste fermée ou, à l'inverse, en hors-piste.
- Par ailleurs, il a été jugé non justifié de maintenir une zone « D exceptionnelle (compétition, évènement) » avec un tarif supérieur à celui de la zone C, dès lors qu'il s'agit de zones préparées sur le domaine skiable et que le traitement des victimes y est identique à celui d'une piste ouverte au grand public.
- Ainsi, la zone ZD, précédemment définie comme « piste fermée réservée à la compétition », devient désormais la zone « piste fermée », tandis que la zone ZE, initialement « zone exceptionnelle (hors-piste ou piste fermée) », est redéfinie en « hors-piste ».
- *Emmanuel Moccand-Jacquet suggère de s'assurer de l'affichage des arrêtés municipaux. Il lui ait confirmé la transmission des arrêtés à GMDS qui a la charge de veiller à leur affichage.*

■ **Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- FIXE les frais de secours ci-dessus pour la saison hivernale 2025/2026, frais que GMDS facturera à la commune.

■ **DELIBERATION n° D2025_085 : DSP refuges pour le gardiennage des refuges du Grenairon et de la Vogealle**

- Par délibération en date du 05 mai 2025, le conseil municipal a validé le choix d'une délégation de service public pour le gardiennage de ses 2 refuges communaux : le Grenairon et la Vogealle.
- A la suite de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, 4 offres ont été reçues – 2 pour chacun des lots.
- Conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public de la commune a ouvert candidature et offre lors d'une même séance fixée au 04 septembre.
- Des auditions des candidats ont été réalisées le 12 septembre.
- Une nouvelle commission s'est réunie le 26 septembre pour prendre connaissance des offres modifiées.

- Vu les articles L.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération en date du 05 mai 2025 par laquelle la commune a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour le gardiennage des deux refuges communaux Grenairon et Vogealle
- Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures et les offres,
- Vu le rapport de Monsieur le maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,
- Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Suivant l'avis de la Commission DSP, M. le maire a choisi de retenir les offres suivantes :

- Refuge du Grenairon : M. Lavocat Patrice,
- Refuge de la Vogealle : Mme Téoule Doriane et M. Rabot Dominique

Après examen :

- Des procès-verbaux de la commission en charge de la Délégation de Service Public,
- Du rapport du maire,
- Du projet de convention,

(Documents préalablement transmis aux membres du conseil municipal selon les dispositions réglementaires).

Monsieur le maire demande une interruption de séance à 19h53.

La séance est reprise à 19h58.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les offres formulées par
 - M Lavocat Patrice pour le gardiennage du refuge du Grenairon,
 - Mme Téoule et M. Rabot pour le gardiennage du refuge de la Vogealle
 à compter de la signature de la convention et jusqu'au 30 avril 2032,
- APPROUVE le projet de convention de délégation de service public à conclure avec l'exploitant retenu et ses annexes,
- AUTORISE M. le maire à signer la convention de délégation de service public les gardiens précités :
 - M Lavocat Patrice pour le gardiennage du refuge du Grenairon,
 - Mme Téoule et M. Rabot pour le gardiennage du refuge de la Vogealle.

Questions diverses

Pont de la Glière :

Présentation des offres et de l'analyse des offres

12 candidats ont répondu à l'appel d'offres pour les travaux du pont.

Monsieur le maire projette l'évaluation des offres rédigé par le maître d'œuvre, validée par la commission.

La société Est Ouvrages, spécialisé en ouvrages d'art a été retenue.

Il est à souligner des offres de qualité, avec des délais tenus. Certains estimatifs ont été présentés inférieurs à l'estimation du maître d'œuvre (ce qui peut s'expliquer par le montant surévalué de la charpente métallique).

2 réunions de lancement avec le CD74 : mercredi 26 novembre à 14h en visio, puis 5 décembre 15h30 en présentiel.

Deux élus, Emmanuel Moccand-Jacquet et Jean-Marc Moccand, suivront ce chantier.

La commission travaux reste toujours associée.

COPIL Grand Site, le 05/12/2025 :

A la demande du sous-préfet, en raison de son emploi du temps, ce COPIL aura lieu dans le cadre de la CCMG.

Fin de la séance à 20h19

COMMUNE DE SIXT-FER-À-CHEVAL
Département de Haute-Savoie

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2025**

Numéro de délibération	Intitulé de délibération
D2025_082	Communication des décisions du maire
D2025_083	DSP remontées mécaniques et pistes
D2025_084	Tarifs secours sur pistes
D2025_085	DSP refuges pour le gardiennage des refuges du Grenairon et de la Vogealle

Le maire, Stéphane BOUVET



Le secrétaire de séance, Jean-Marc MOCCAND